

Interpellation – Faudra-t-il qu'un drame se produise pour que l'interdiction de l'usage de fumigènes et autre pyrotechnie dans les stades de football lausannois et sur le chemin des supporters.trices soit enfin appliquée ?

Suite au terrible incendie du bar Le Constellation le 1^{er} janvier 2026 à Crans-Montana, qui a causé la mort de 41 personnes et fait quelques 115 blessé.e.s, le Conseil d'Etat vaudois a annoncé la semaine suivante différentes actions pour renforcer la sécurité et les contrôles dans les établissements de restauration et de divertissement en lien avec les normes incendie. Il a notamment décidé de proscrire l'usage de tous les engins pyrotechniques à l'intérieur des établissements soumis à la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB).

D'un autre côté, les « supporters.trices ultras » de football continuent d'utiliser fumigènes et autre pyrotechnie tant dans le stade de la Tuilière que sur le trajet des cortèges entre la Gare de Lausanne et le stade. Dans le stade, ces usages menacent la sécurité des joueurs et spectateurs.trices, nuisent à leur santé¹ et créent des dégradations à l'ouvrage, particulièrement au terrain synthétique. Sur le trajet des cortèges, les fumigènes et fusées menacent la sécurité publique et interrogent sur les risques d'incendies quand des objets incandescents atterrissent au pied du Pont Chauderon, contre des façades d'immeubles ou à proximité immédiate de stations-service.

Et à la Gare de Lausanne, c'est le 15 février dernier qu'un incendie sur les voies CFF a été causé par un engin pyrotechnique utilisé par des supporters.trices genevois.es lors du départ du train spécial après le match opposant le Lausanne-Sport au Servette FC, endommageant des câbles électriques et occasionnant des perturbations majeures du trafic ferroviaire durant plus de deux jours, impactant environ 90'000 voyageurs.euses par jour.

Pourtant, le 10 décembre 2024, dans le cadre de la réponse à une interpellation urgente², à la question « *est-il autorisé d'utiliser des fumigènes et de tirer des engins pyrotechniques dans la rue ?* », le Municipal Pierre-Antoine Hilbrand a répondu que « *non, le contrevenant s'expose à une dénonciation à la Loi fédérale sur les explosifs* ».

Il est par ailleurs utile de rappeler que l'utilisation de fumigènes et pyrotechnie est strictement interdite dans les stades de football. Ainsi, le « Règlement des stades de l'Association Suisse de Football (ASF) » (01.05.2010) précise à son article 7 sur le « Comportement dans le stade » qu'« *il est interdit à tous les visiteurs du stade (...) d'allumer ou de lancer des articles de pyrotechnie et des feux d'artifice (feux de Bengale, fusées éclairantes, pétards, poudre à fumée, gros pétards etc.)* ».

Le « Règlement stade de la Tuilière » (FC Lausanne-Sport / LS Vaud Foot SA / LS Hospitality SA, 12/2022) reprend ces éléments à son article 9, en précisant que il est interdit « *d'accéder au stade avec les objets suivants : (...) articles de pyrotechnie et de feux d'artifice (feux de Bengale, fusées éclairantes, pétards, poudre à fumée, gros pétards etc.)* » et « *d'allumer ou de lancer des articles de pyrotechnie et des feux d'artifice (feux de Bengale, fusées éclairantes, pétards, poudre à fumée, gros pétards etc.)* ». Le speaker du stade de la Tuilière le rappelle d'ailleurs désespérément à chaque match.

¹ Voir interpellation de Valéry Beaud et crts « *Les enfants et les personnes à risque sont-ils vraiment les bienvenus aux matchs de football à la Tuilière ou à la Pontaise ?* » du 14 avril 2024, toujours en attente de réponse de la Municipalité (!).

² Voir interpellation urgente de Valéry Beaud et crts « *Pourquoi la Municipalité de Lausanne laisse-t-elle les supporters ultras de football saccager la Ville lors de leurs cortèges ?* » du 4 novembre 2024.

Le constat est donc aujourd'hui que les clubs et leurs services de sécurité au sein des stades sont malheureusement incapables d'empêcher l'utilisation de fumigènes et autres engins pyrotechniques qui nuisent au confort, à la santé et à la sécurité des spectateurs.trices. Mais aussi que la Swiss Football League (SFL) et les autorités sont incapables de prendre les sanctions qui s'imposent.

A titre d'exemple, il est utile de préciser que lors des matchs de coupe d'Europe, l'Union des associations européennes de football (UEFA) sanctionne régulièrement les clubs pour l'usage de pyrotechnie, avec des amendes de plusieurs dizaines de milliers de francs par match.

Pour terminer, il est quand même réjouissant de voir que suite aux graves débordements survenus le dimanche 15 février dernier en marge du match opposant le Lausanne-Sport au Servette FC, des représentant.e.s de l'ensemble des partis politiques représentés au Grand Conseil vaudois et au Conseil communal de Lausanne appellent à prendre des mesures pour que ces dérives cessent³.

Ces éléments étant exposés, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) La question n'étant plus de savoir si un drame se produira une fois dans le stade de la Tuilière suite à un mauvais usage d'engins pyrotechniques mais hélas plutôt quand est-ce qu'il surviendra, comment la Municipalité appréhende-t-elle sa part de responsabilité sachant qu'elle est à la fois commune territoriale et propriétaire du stade, et qu'elle sait depuis plusieurs années que des comportements dangereux ont lieu au sein de celui-ci ?
- 2) La décision du Conseil d'Etat vaudois du 8 janvier 2026 de proscrire l'usage de tous les engins pyrotechniques à l'intérieur des établissements soumis à la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) s'applique-t-elle au stade de la Tuilière ?
- 3) En tant qu'autorité communale et propriétaire du stade, quelles mesures la Municipalité compte-t-elle prendre pour mettre un terme à l'utilisation d'engins pyrotechniques dans le stade de la Tuilière, et à partir de quand ?
- 4) En tant qu'autorité communale et propriétaire du stade, la commune est-elle compétente pour exiger que des fouilles systématiques soient effectuées à l'entrée du stade ?
- 5) Dans les contrats de location du stade de la Tuilière, est-il prévu des pénalités en cas de mauvais usage du stade ? Si oui, selon quel mécanisme et avec quelles conséquences ?
- 6) De manière plus générale, en tant que propriétaire du stade, la commune pourrait-elle infliger des amendes aux clubs pour l'usage d'engins pyrotechniques, comme le fait l'UEFA pour les matchs de coupe d'Europe ? Si ce n'est pas le cas, qui serait habilité à le faire ?
- 7) Au-delà de la sécurité, quels sont les dommages causés au sein du stade de la Tuilière par l'usage d'engins pyrotechniques, notamment au terrain synthétique ? Qui prend en charge les coûts de restauration ?

³ Voir communiqué de presse interpartis « *Débordements lors du match Lausanne-Sport – Servette FC : des mesures fortes doivent être prises rapidement !* » du 27 février 2026.

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses.

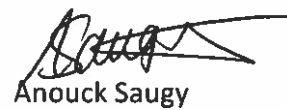
28 février 2026



Valéry Beaud



Louis Dana



Anouck Saugy



Valentin Christe



Virginie Cavalli



Léonie Kovaliv

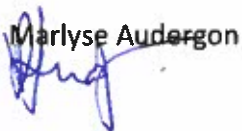


Ilias Panchard

Olivia Fahmy



Anne Berguerand



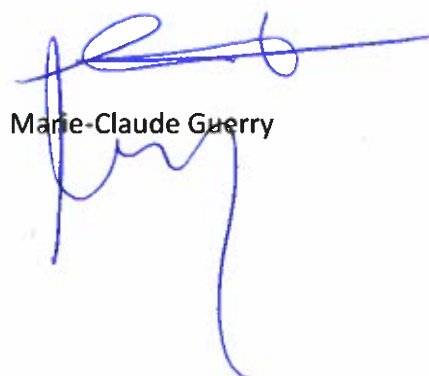
Marlyse Audergon

Tania Taillefert



Feryel Kilani

Sima Dakkus



Marie-Claude Guerry



Eric Bettens

Olivier Thorens

